



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

.....

COMMUNE D'ARTANNES SUR INDRE

ARRETE MUNICIPAL

Les Robinières

sur le territoire de la commune d'Artannes sur
Indre.

LE MAIRE D'ARTANNES SUR INDRE,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

VU la demande d'un arrêté formulée par note écrite le 6 septembre 2022, par l'entreprise **ERS MAINE 3, rue de la Briaudière 37510 BALLAN MIRE** ;

Considérant qu'en raison des travaux de terrassement pour renforcement du réseau électrique travaux du SIEIL lieudit Les Robinières , il y a lieu de restreindre la circulation par feux tricolores et d'interdire le stationnement sur cette voie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au vendredi 7 octobre 2022 inclus, la circulation sera régulée par feux tricolores, lieudit Les Robinières **sur le territoire de la commune d'Artannes sur Indre pour permettre les travaux de terrassement pour renforcement du réseau électrique travaux du SIEIL.**

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **ERS MAINE**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'Artannes sur Indre.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Artannes sur Indre, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise ERS MAINE
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire
- Monsieur le Président de la CCTVI – Service Collecte des Déchets Ménagers
- Monsieur le Président de la CCTVI – Service Transports Scolaires

A Artannes sur Indre, le 6 septembre 2022



Pour le Maire Absent,
Le Premier Adjoint,


Emmanuel DUFAY.